

**COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 octobre 2023**

**Etaient Présents :** *Mme Martine DESPLANS, MM Bernard GAUTHIER, Olivier MONNET, Baptiste MERLE, Guillaume VILLARD, Henri LAUGERETTE, Mmes Denise BONNOT, Marie-Noëlle CACHEUX, Mathilde CANTON-MACÉ, Nadine DÉGUT et Suzanne RAVE.*

**Absents Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme Mathilde CANTON-MACÉ*

Début de séance à 19h45.

Après un tour de table des élus présents, approbation du compte rendu de la réunion du 18 juillet 2023 à 10 voix pour et 1 non lu.

**DÉLIBÉRATIONS**

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 à compter du 1er janvier 2024**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les points suivants :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principe et ses budgets annexes à caractère administratif

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget de la commune de Champlecly à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** appliquer la règle du prorata temporis aux immobilisations amortissables acquises après le 01/01/2024

**Article 5 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

- Vote : à 11 voix pour

#### RÉMUNÉRATION AGENT RECENSEUR CAMPAGNE RECENSEMENT INSEE 2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que :

Considérant que la collecte du recensement de la population 2023 s'est déroulée du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023.

Considérant que Madame Elise VILLARD a été désignée agent recenseur pour la campagne de recensement INSEE 2023, pour la Commune de CHAMPLECY.

Considérant que pour réaliser ce recensement la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 428 € pour l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments les membres du Conseil proposent de rémunérer Madame Elise VILLARD pour le temps accordé et les frais occasionnés lors de cette campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération de Madame Elise VILLARD, agent recenseur de la campagne de collecte du recensement de la population INSEE 2023 à 430 € pour couvrir les frais occasionnés et le temps accordé à cette campagne (tournée de reconnaissance, dépôt et collecte des bulletins INSEE)

RECRUTEMENT DE MME MURIELLE DEVILLARD EN REMPLACEMENT DE MME ELISE VILLARD

Suite au départ prévu au 31 octobre 2023 de Mme Elise VILLARD, il est suggéré aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'un nouvel agent technique de catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1 heure (avec rémunération d'heures complémentaires, si dépassement horaire hebdomadaire est justifié, poste créé au 1<sup>er</sup> juillet 2022)

Madame le Maire propose la candidature de Madame Murielle DEVILLARD pour remplacer Mme Elise VILLARD à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 selon les critères suivants :

Contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée per référence à l'indice brut 397 indice majoré 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDIT

Mme Le Maire explique que conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les Collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des Communes et EPCI ayant procédé à une hausse du taux de THP entre 2017 et 2019.

La Commune de Champlecy a fait l'objet d'un prélèvement à ce titre, lors du versement des avances de juillet 2023.

Afin de régulariser sur un plan comptable ce prélèvement, il est nécessaire de procéder à des jeux d'écritures afin d'apporter les crédits nécessaires au paiement de cette régularisation en effectuant un virement de crédit comme suit :

Chap 011/60611 : - 44.00 €                  Chap 014 : 739118 : +44.00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide de procéder aux jeux d'écritures comme indiqué.

REMBOURSEMENT GAN ASSURANCES – SINISTRE DU 21 JUIN 2022

Suite au sinistre de la tempête du 21 juin 2022 l'assurance GAN ASSURANCES prend en charge le sinistre et a procédé au versement d'une avance d'un montant de 42 995.96 € à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'encaisser le chèque d'avance d'un montant de 42 995.96 €

### CESSION DU VEHICULE MAZDA A M Fabrice BATISTA

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Mazda immatriculé HF 2417 KA, acquis par la collectivité en mai 2008, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 220 000kms, peut être vendu du fait qu'une convention pour l'utilisation du véhicule Communal de la Commune de Grandvaux a été signée pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, et aux vues de l'état du véhicule il a été décidé de proposer un prix de cession de 600 €.

Monsieur Fabrice BATISTA ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Même si la cession du véhicule n'excède pas 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est souhaitée pour autoriser Madame le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Mazda Pick Up pour un prix de cession de 600 euros à M. Fabrice BATISTA.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

### FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE SAINT MARGUERITE CHAROLLES ANNÉES 2022-2023

Mme le Maire fait part aux Conseillers du courrier de l'Ecole Sainte Marguerite de Charolles faisant état de la scolarisation de deux enfants de Champlecly dans leur établissement et de la demande de participation financière pour les frais de scolarité de ces derniers pour l'année 2022-2023.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de participer à hauteur du montant des frais de scolarité payés aux établissements publics de Charolles, soit 552 €.

Soit  $552 \times 2 = 1104$  € pour 2 enfants pour l'année 2022-2023.

## **AFFAIRES COURANTES**

### Projet Restaurant Communal

La Sous-Préfecture a souhaité savoir où en était le projet, suite à la demande de subvention qui reste en attente d'instruction dans ses services. Mme DESPLANS a répondu que ce dernier était resté en suspens, compte tenu des différentes propositions étudiées.

Après réflexion, il a été proposé au restaurateur d'envisager une extension à l'arrière, projet validé par ce dernier.

Les membres du Conseil décident de solliciter plusieurs avis de professionnels et notamment d'architectes afin faire chiffrer ces travaux.

### Salle Anne Charlotte

Mme Mathilde CANTON-MACÉ suggère de faire installer une table à langer dans la salle des fêtes, car rien n'est prévu en ce sens. Martine DESPLANS chargera l'Agent Technique de veiller à installer une table à langer.

### Commission des Chemins

Rendez-vous est donné aux membres de la commission le Samedi 21 octobre 2023 à 9H00 à la Mairie, pour faire un tour sur la Commune afin de faire un état des lieux des chemins mais aussi des ponts communaux.

Bernard GAUTHIER ayant précisé que lors d'une dernière réunion à la Communauté de Communes, le sujet des ponts avait été évoqué, notamment sur la possibilité de bénéficier d'une subvention pour restaurer ces derniers. Il explique que 28 ponts ont déjà été réparés sur le territoire. Le reste à charge des Communes serait de 20%. Le dispositif privilégie des ponts, et le pont de Chatel vilain figure sur la liste des ponts subventionnables et prioritaires.

### Plan énergies renouvelables

Marie-Noëlle CACHEUX fait un point sur la réunion sur le Plan du développement énergétique à laquelle elle a assisté. Elle partage les informations relatives à ce sujet, notamment que les Communes devront dans un avenir relativement proche s'inscrire dans ce plan. Elle précise que le recrutement d'une personne dédiée à ce projet sera fait au sein de la Communauté de Communes et qu'un logiciel sera proposé pour calculer sa consommation énergétique. Une prochaine réunion est prévue avec le Préfet/Sous-Préfet.

Mme Marie-Noëlle CACHEUX propose aux Conseillers de participer à un atelier pour leur présenter les éléments et suggère de prendre attache avec la personne qui avait animé la réunion de présentation du « Plan développement énergétique ». Une date leur sera alors proposée pour effectuer cet atelier et se retrouver à l'issue autour d'un pot de l'amitié.

### Fêtes 400 ans d'Anne Charlotte

Martine DESPLANS précise aux membres du Conseil que les festivités du week end du 31 août 2023 et 1<sup>er</sup> septembre 2023 commencent à prendre forme. Les réunions de préparation ont permis de prévoir plusieurs pistes pour animer le week end. Contacts avec différents intervenants possibles comme « Les Lames de Paray le Monial » qui proposent de déambuler parmi les personnes, de faire des démonstrations de combats d'épées...

Location de jeux en bois et de costumes d'époque. Groupe de musique pour animer et entraîner les gens dans l'ambiance festive.

Concernant la restauration, les recherches se font encore quant au choix du menu et du prestataire. L'Escale peut être sollicité notamment pour préparer une cuisse de bœuf à la broche, pour un dîner convivial le samedi soir.

Un atelier fabrication de lampions pourrait être proposé pour prévoir une éventuelle retraite aux lampions du Château au Bourg de Champlecy.

D'autres réunions de travail seront programmées pour l'organisation des 400 ans d'Anne Charlotte.

### Festivités de fin d'année

Noël des enfants : La date du Samedi 09 décembre 2023 de 15H00 à 17H00 a été proposée.

Marie-Noëlle CACHEUX propose de s'occuper de prendre en charge l'animation de l'après-midi en suggérant de prévoir un atelier fabrication de lampions (qui pourront servir pour la fête de cet été). Suzanne RAVE et Nadine DÉGUT se chargeront des cadeaux et des places de cinéma.

Repas et Colis des aînés : La date du Samedi 09 décembre 2023 à 12H00 a été retenue, Martine DESPLANS se chargera de voir avec le Restaurant « Le Relais de Champlecy » s'il est disponible à cette date. Henri LAUGERTTE verra quant à lui le choix du menu. Les colis se feront comme chaque année, en fonction du nombre de participants au repas

Vœux du Maire : La date du Dimanche 07 janvier 2024 à 11H00 a été retenue.

La prochaine réunion de Conseil municipal n'est pas encore fixée.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.

Fin de séance à 21H55

Affiché le 19/10/2023

La Maire  
Martine DESPLANS